

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2021

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 083-Af à même une partie de la zone 084-Cn et de permettre la classe d'usage I1 – Entreprise artisanale à l'intérieur de la zone 105-M.

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour agrandir la zone 083-Af afin de prolonger l'usage résidentiel sur une partie de la route du Phare dans le secteur de Cap d'Espoir;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour autoriser les entreprises artisanales à l'intérieur de la zone 105-M;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le _____;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 436-2011* est modifié de la manière suivante :

- Dans le secteur de la route du Phare à Cap d'Espoir, la zone 083-Af est agrandie à même une partie de la zone 084-Cn qui est réduite d'autant.

L'extrait du plan de zonage modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone 105-M de l'annexe J du *Règlement de zonage numéro 436-2011* est modifiée de la façon suivante :

- 1- Dans la section USAGES AUTORISÉS ajouter :
GROUPES D'USAGES/I- INDUSTRIE et y inscrire :
I1-Entreprise artisanale
- 2- Dans la section USAGES PARTICULIERS enlever :
Industrie du bois et de l'ameublement répondant aux normes de la classe I1-Industrie artisanale

La grille des spécifications ainsi modifiée peut être consultée à l'annexe 2.

ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

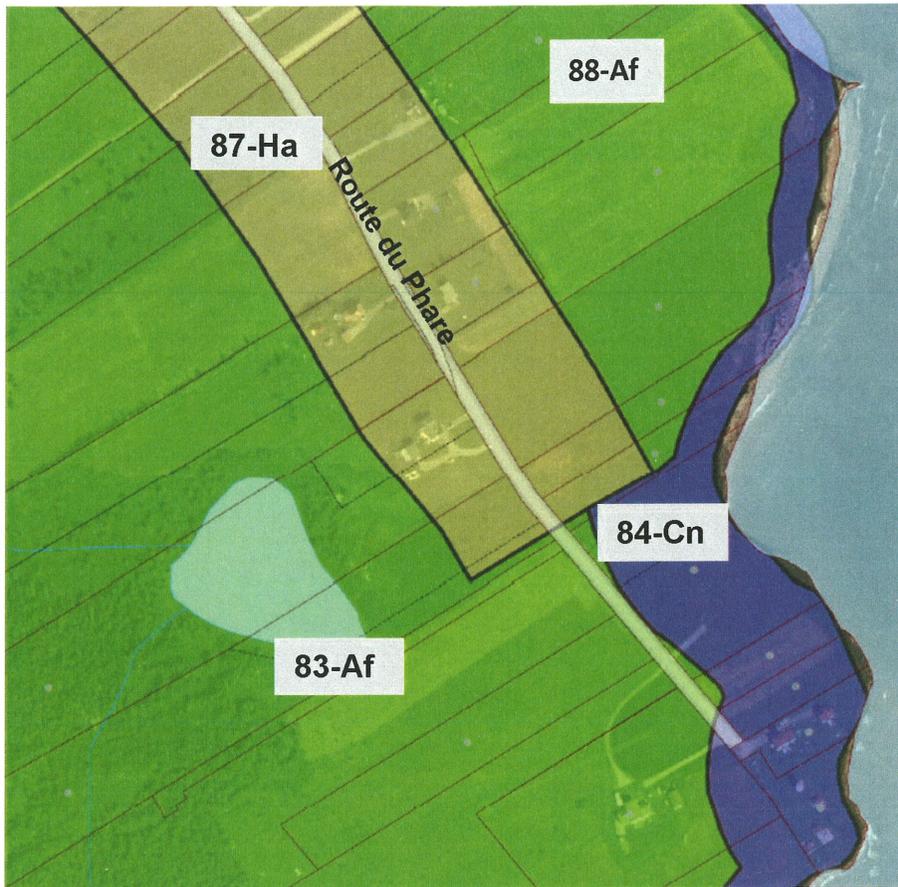
Adopté à Percé, ce _____.

Cathy Poirier,
Mairesse

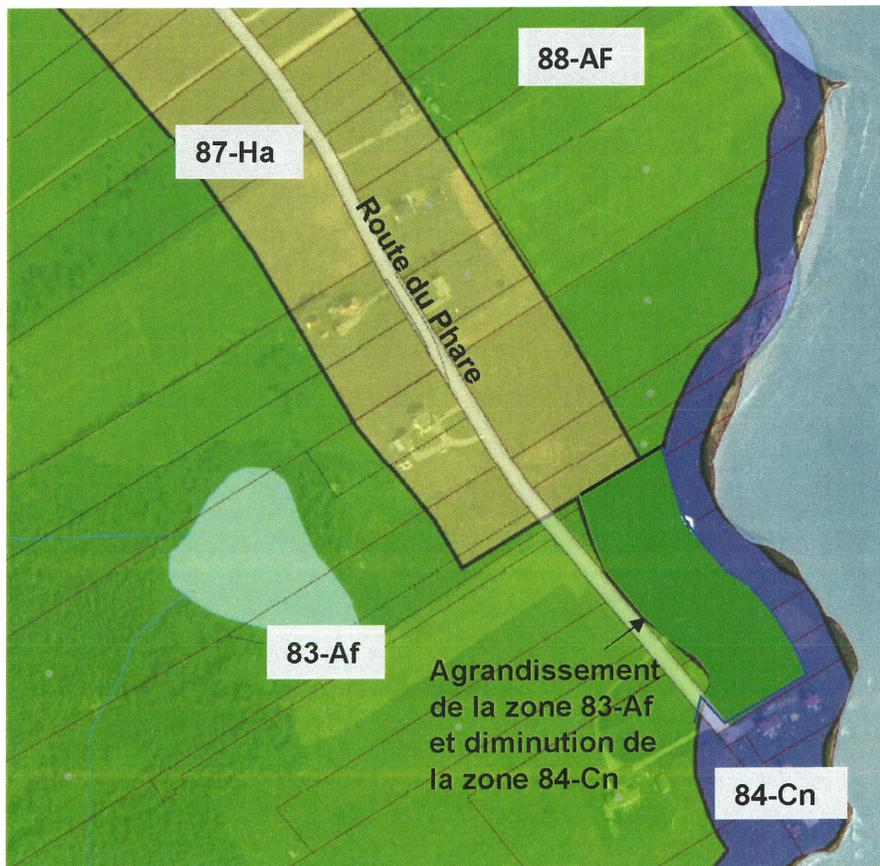
Gemma Vibert,
Greffière

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE PROJETÉ (EXTRAIT)

Situation actuelle



Situation projetée



ANNEXE 2 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PROJÉTÉE (EXTRAIT)



Ville de Percé

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 15 octobre 2012

ZONE 105-M

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C2-1 Vente au détail et services d'accommodation et de proximité				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE				
I1 Entreprise artisanale				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Un service ambulancier de la classe d'usage P5 - Équipement de sécurité combiné

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE

Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif
----------------	--------------------------------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130
----------------------	---

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ

ZONE 105-M